Nations Unies S/PV.3661



# Conseil de sécurité

*Provisoire*

Cinquante et unième année

**3661**e séance
Lundi 6 mai 1996, à 18 h 45
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Qin Huasun | (Chine) |
| *Membres* : | Allemagne | M. Rudolph |
| | Botswana | M. Outlule |
| | Chili | M. Somavía |
| | Égypte | M. Elaraby |
| | États-Unis d'Amérique | M. Hume |
| | Fédération de Russie | M. Fedotov |
| | France | M. Thiebaud |
| | Guinée-Bissau | M. Queta |
| | Honduras | M. Rendón Barnica |
| | Indonésie | M. Wisnumurti |
| | Italie | M. Fulci |
| | Pologne | M. Matuszewski |
| | République de Corée | M. Park |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Gomersall |

## Ordre du jour

La situation au Libéria

96-85637 (F)

*La séance est ouverte à 18 h 45.*

**Remerciements au Président sortant**

**Le Président** (*interprétation du chinois*) : Puisque cette séance est la première que le Conseil de sécurité tient au mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Juan Somavía, Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 1996. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Somavía pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les affaires du Conseil le mois dernier.

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation au Libéria**

**Le Président** (*interprétation du chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Libéria une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Bull (Libéria) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation du chinois*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité exprime une fois de plus sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation au Libéria. Il déplore vivement les massacres et atrocités commis contre des civils innocents par les forces des factions en guerre. L'escalade de la violence entre les factions, en violation de l'Accord d'Abuja, fait courir un grave risque au processus de paix.

Le Conseil de sécurité exhorte les parties à cesser les combats immédiatement, à observer le cessez-le-feu et à faire de nouveau de Monrovia une zone de sécurité placée sous la protection du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG). Il soutient les efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), y compris le rôle de l'ECOMOG, pour mettre fin au conflit.

Le Conseil de sécurité regrette qu'à cause de la détérioration de la situation au Libéria, il ait fallu évacuer une partie importante des effectifs de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria. Il rappelle à tous les États qu'ils ont l'obligation d'observer l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria imposé par la résolution 788 (1992).

Le Conseil de sécurité souligne l'importance qu'il attache au Sommet de la CEDEAO, qui doit se tenir à Accra le 8 mai 1996, et prie instamment les dirigeants des factions libériennes de réaffirmer par des initiatives positives leur attachement à l'Accord d'Abuja.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/22.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 18 h 50.*